CONSEIL DE L'EUROPE

COMITE DES MINISTRES

Recommandation RecChL(2004)5 du Comité des Ministres relative à l'application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires par la Suisse

(adoptée par le Comité des Ministres le 22 septembre 2004, lors de la 896e réunion des Délégués des Ministres)

Le Comité des Ministres,

Conformément à l'article 16 de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ;

Vu l'instrument de ratification soumis par la Suisse le 23 décembre 1997 ;

Ayant pris note de l'évaluation réalisée par le Comité d'experts de la Charte concernant l'application de celle-ci par la Suisse ;

Ayant pris note des commentaires des autorités suisses sur le contenu du rapport du Comité d'experts ;

Considérant que cette évaluation repose sur les informations communiquées par la Suisse dans le cadre de son deuxième rapport périodique, sur les informations complémentaires transmises par les autorités suisses, sur les données présentées par les organes et associations légalement établis en Suisse, ainsi que sur les informations recueillies par le Comité d'experts à l'occasion de sa « visite sur place »,

Recommande que les autorités suisses prennent en compte l'ensemble des observations du Comité d'experts et, en priorité :

- 1. accélèrent leurs efforts pour l'adoption de la législation visant notamment à mettre en œuvre les paragraphes 1 et 3 de l'article 70 de la Constitution fédérale ;
- 2. adoptent les mesures nécessaires pour supprimer les obstacles d'ordre pratique à l'utilisation du romanche dans les tribunaux ;
- 3. prennent les mesures nécessaires pour renforcer l'utilisation du romanche dans les relations avec l'administration cantonale, dans les débats de l'assemblée cantonale et dans les relations avec l'administration des communes bilingues du canton des Grisons ;
- 4. engagent une action résolue pour renforcer les dispositions relatives à l'utilisation du romanche sur les chaînes de radio et de télévision du secteur privé ;
- 5. reconnaissent officiellement le yéniche comme une langue régionale ou minoritaire traditionnellement parlée en Suisse et faisant partie du patrimoine culturel et linguistique suisse.